

270 - EVALASTIC PRIMER SKL 25L

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise:**1.1 Identificateur de produit:**

EVALASTIC PRIMER SKL 25L

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**Emploi de la substance / de la préparation:**

Couche primaire

Usages déconseillés:

Utiliser uniquement aux fins prévues.

Le produit est destiné à un usage professionnel.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

VM Building Solutions NV/SA
Europalaan 73
BE-9800 Deinze
T +32 (0)9 321 99 21
F +32 (0)9 371 97 61
info.be@vmbuildingsolutions.com
www.vmbuildingsolutions.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Tel.: 00 32 (0)70 245 245 Anti-gifcentrum België

Section 2: Identification des dangers:

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Catégories de danger

Liquide inflammable: Flam. Liq. 2

Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: STOT SE 3

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 3

Mentions de danger

Liquide et vapeurs très inflammables.

Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage:

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

Classification et étiquetage selon Règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger:



GHS02 GHS07
Danger

Mention d'avertissement:

Composants dangereux

déterminants pour l'étiquetage:

Acétate de n-butyle
Hydrocarbures, C6-7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, n-hexane <5 %

Mentions de danger:

Conseils de prudence:

Phrases supplémentaires:

2.3 Autres dangers:

Les substances contenues dans ce mélange ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

Section 3: Composition/informations sur les composants:

3.1 Substance:

/

3.2 Mélanges:

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux:

Mélange de substances indiquées ci-après avec des additifs inoffensifs

Composants	CAS / EINECS / Reg nr.	%	Classification selon CLP	Composants
Acétate de n-butyle	N° CE: 204-658-1 N° Index: 607-025-00-1 N° REACH: 01-2119485493-29	>25-50	Flam. Liq. 3, STOT SE 3; H226 H336 EUH066	
Hydrocarbures, C6-7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, n-hexane <5 %	N° CE: 921-024-6 N° REACH: 01-2119475514-35	>10-20	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411	
Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% composés aromatiques	N° CE: 918-167-1 N° Index: 01-2119472146-39	>5-10	Flam. Liq. 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 4; H226 H304 H413	
cyclohexane				

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.:

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Section 4: Premiers secours:

4.1 Description des premiers secours:

Premiers soins général:	En cas d'apparition de douleurs ou bien en cas de troubles persistants, consulter un médecin. Éloigner les victimes de la zone de danger et les allonger. Ne jamais rien verser dans la bouche d'une personne inconsciente. Aucune mesure de premier secours particulière n'est nécessaire.
Après inhalation:	Placer en PLS toute personne étendue sur le dos et sur le point de vomir. Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.
Après contact avec la peau:	Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Changer les vêtements imprégnés. Appeler immédiatement un médecin.
Après contact avec les yeux:	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion:	NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Traitement symptomatique

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie:

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés: Dioxyde de carbone (CO₂), Poudre d'extinction, Jet d'eau pulvérisée. Lutter contre les incendies importants à l'aide d'un système d'extinction à pulvérisation d'eau ou de la mousse résistant à l'alcool.
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant.
Jet d'eau à grand débit

Agents d'extinction non appropriés:

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La décomposition thermique peut entraîner la formation de vapeurs et gaz dangereux pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle:

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection individuel. Tenir toute personne non protégée à l'écart. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes:

/

6.1.2. Pour les secouristes:

/

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
En cas de déversement dans les eaux, les sols ou les canalisations, prévenir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.
Assurer une aération suffisante.
Ne pas rincer à l'eau ou à l'aide de nettoyeurs aqueux.

6.4 Référence à d'autres sections:

Maniement sûr: voir rubrique 7
Mesure de précaution concernant les personnes: cf. Section 8
Evacuation: voir rubrique 13

Section 7: Manipulation et stockage:

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Consignes pour une manipulation sans danger

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Conserver à l'écart de la chaleur. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Stocker uniquement dans les récipients d'origine. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Couche primaire

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle:

8.1 Paramètres de contrôle:

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
123-86-4	Acétate de n-butyle	150 200	710 940		VME (8h) VLE (15 min.)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation				
DNEL-type	Voie d'exposition		Effet	Valeur	
123-86-4	Acétate de n-butyle				
Consommateur DNEL, aigu	Par inhalation			859,7 mg/m ³	
Consommateur DNEL, à long terme	Par inhalation			102,34 mg/m ³	
Salarié DNEL, aigu	Par inhalation			960 mg/m ³	
Salarié DNEL, à long terme	Par inhalation			480 mg/m ³	
	Hydrocarbures, C6-7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, n-hexane <5 %				
Salarié DNEL, à long terme	Dermique			300 mg/kg p.c./jour	
Salarié DNEL, à long terme	Par inhalation			2085 mg/m ³	
Consommateur DNEL, à long terme	Par voie orale			149 mg/kg p.c./jour	
Consommateur DNEL, à long terme	Dermique			149 mg/kg p.c./jour	
Consommateur DNEL, à long terme	Par inhalation			447 mg/m ³	

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	
Milieu environnemental	Valeur	
123-86-4	n-butylacetaat	
Eau douce	0,18 mg/l	
Eau de mer	0,018 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0,981 mg/kg	

Sédiment marin	0,0981 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	35,6 mg/l
Sol	0,0903 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

Protection des mains:	<p>Porter des gants appropriés. Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.</p> <p>Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.</p> <p>Matériau approprié: FKM (caoutchouc fluoré) Epaisseur du matériau des gants $\geq 0,4$ mm</p>
Protection des yeux:	Lunettes de protection étanches avec protections latérales. (DIN EN 166)
Protection de la peau et du corps:	Vêtement de protection: Les bras et les jambes doivent être entièrement recouverts.
Protection respiratoire:	Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire à filtre combiné, anti-vapeur et particules. Filtre de classe A-P2.

Section 9: Propriétés physiques et chimiques:

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Forme:	Liquide
Couleur:	blanc
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	/
valeur du pH:	/
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1):	/
Point de fusion:	non déterminé
Point de congélation:	/
Point d'ébullition:	78 °C
Point d'éclair:	-9 °C
Auto-inflammation:	non déterminé
Température de décomposition:	non déterminé
Inflammabilité (solide, gazeux):	non déterminé / Température d'inflammation: > 200 °C
Pression de vapeur à 20 °:	12,5 hPa
Densité à 20 °C:	0,9 g/cm ³ ISO 2811
Densité relative:	/
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	non ou peu miscible
Log Pow:	/
Log Kow:	/
Viscosité Cinématique:	50 mm ² /s
Viscosité Dynamique:	550 mPa·s ISO 2555
Danger d'explosion:	Même si le produit n'est pas explosible, la formation de mélanges explosibles vapeur/air reste possible.
Limites d'explosion:	/
Inférieure:	1,2 vol. %
Supérieure:	7,5 vol. %
Propriétés comburantes:	/
Limites d'explosivité:	/
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	/
Teneur en COV:	59,00%
Vitesse d'évaporation:	/

9.2 Autres informations:

eneur en corps solides: 41%
Aucune donnée supplémentaire disponible.

Section 10: Stabilité et réactivité:**10.1 Réactivité:**

Aucune réactivité dangereuse dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique:

Le produit est stable dans des conditions ambiantes normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus

10.4 Conditions à éviter:

Aucune information disponible

10.5 Matières incompatibles:

Aucune information disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

Section 11: Informations toxicologiques:

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
123-86-4	Acétate de n-butyle					
	Orale	LD50	13100 mg/kg	Rat		
	Cutanée	DL50	>17600 mg/kg	Lapin		
	Inhalation (4 h) vapeur	CL50	>21 mg/l	Rat		

Corrosion cutanée/irritation cutanée:	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Indications toxicologiques complémentaires:	Effets sensibilisants Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique):	Peut provoquer somnolence ou vertiges. (acétate de n-butyle; Hydrocarbures, C6-7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, n-hexane <5 %)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée):	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Section 12: Informations écologiques:

12.1 Toxicité:

Toxicité aquatique:

Nocif pour poissons

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
123-86-4	Acétate de n-butyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 62 mg/l	96 h	Leuciscus idus (aunée dorée)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 674 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus		

12.2 Persistance et dégradabilité:

Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol:

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Les substances contenues dans ce mélange ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes:

Aucune donnée disponible

Section 13: Considérations relatives à l'élimination:**13.1 Méthodes de traitement des déchets:****Recommandation:****Recommandations d'élimination**

À éliminer conformément aux dispositions réglementaires.

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. L'attribution d'un code déchet/d'une désignation déchet doit être effectuée conformément aux spécificités des secteurs et process du catalogue CED.

Code d'élimination des déchets - Produit

080409: DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Indications complémentaires:**L'élimination des emballages contaminés**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Section 14: Informations relatives au transport:**14.1 No ONU:**

VN-nr (ADR):	UN 1133
VN-nr (IATA):	UN 1133
VN-nr (IMDG):	UN 1133
VN-nr (ADN):	UN 1133

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Désignation officielle de transport (ADR/RID):	ADHÉSIFS
Désignation officielle de transport (IATA):	ADHESIVES
Désignation officielle de transport (IMDG):	ADHÉSIFS
Désignation officielle de transport (ADN):	Adhésifs

14.3 Classe(s) de danger de transport:

Classe (ADR/RID):	3
Classe (IATA):	3
Classe (IMDG):	3
Classe (ADN):	3
Étiquettes de danger (ADR/RID):	3
Étiquettes de danger (IATA):	3
Étiquettes de danger (IMDG):	3
Étiquettes de danger (ADN):	3

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage (ADR/RID):	II
Groupe d'emballage (IATA):	II
Groupe d'emballage (IMDG):	II
Groupe d'emballage (ADN):	II

14.5 Dangers pour l'environnement:

Dangereux pour l'environnement:
Marine Pollutant:
Autres informations:

Non

Transport terrestre (ADR/RID)

Code de classement: F1
Dispositions spéciales: 640D
Quantité limitée (LQ): 5 L
Quantité exceptée: E2
Catégorie de transport: 2
N° danger: 33
Code de restriction concernant les tunnels: D/E

Transport fluvial (ADN)

Dispositions spéciales: 640D
Quantité limitée (LQ): 5 L
Quantité exceptée: E2

Transport maritime (IMDG)

Dispositions spéciales: -
Quantité limitée (LQ): 5 L
Quantité exceptée: E2
EmS: F-E, S-D

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

Dispositions spéciales: A3
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 1 L
Passenger LQ: Y341
Quantité exceptée: E2
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 353
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 364
IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Attention: matières liquides inflammables

14.6.1 Transport par voie terrestre:

Code de classification (ADR): F1
Dispositions spéciales (ADR): 640D
Quantités limitées (ADR): 5L
Quantités exceptées (ADR): E2
Catégorie de transport (ADR): 2
Danger n° (code Kemler): 33
Tunnel restriction code (ADR): D/E

14.6.2 Transport maritime:

Quantités limitées (IMDG): 5L
Excepted quantities (EQ): E2

14.6.3 Transport aérien:

14.6.4 Transport par voie fluviale:

14.6.5 Transport ferroviaire:

14.6.6 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:

Non applicable

Section 15: Informations réglementaires:

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Prescriptions nationales:

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité: acétate de n-butyle
Hydrocarbures, C6-7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, n-hexane <5 %
hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% composés aromatiques

Section 16: Autres informations:

Sources des données:

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Acronymes et abréviations:

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
BImSchV : Ordonnance relative à l'exécution de la loi fédérale sur la protection contre les immissions
CAS : Chemical Abstracts Service
DIN : Norme de l'Institut allemand de normalisation
CE : Concentration effective
CE : Communauté européenne
NE : Norme européenne
IATA : International Air Transport Association
Recueil IBC : recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO : International Civil Aviation Organization
IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
ISO : Norme de l'Organisation internationale de normalisation
CLP : Classification, Labeling, Packaging
IUCLID : International Uniform Chemical Information Database
CL : Concentration létale
DL : Dose létale
LOG Kow ou LogP : coefficient de partage entre l'octanol et l'eau
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires
OECD : Organisation for Economic Co-operation and Development
PBT : Substances persistantes, bioaccumulable et toxiques
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses
NU : Nations Unies
COV : Composés organiques volatils
vPvB : Substances très persistantes et très bioaccumulables
CPE : Classe de pollution des eaux
GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS : European List of Notified Chemical Substances

DNEL : Derived No Effect Level

PNEC : Predicted No Effect Concentration

TLV : Threshold Limiting Value

STOT : Specific Target Organ Toxicity

AwSV : Décret relatif aux installations concernant la manipulation des substances susceptibles de polluer l'eau

Révision:	07/12/2020
Autres informations:	10/11/2021
Numéro de version:	14.00